

REGLEMENT INTERIEUR D'INTERMEDE

Le temps péri-éducatif, nommé INTERMEDE dans notre commune, est ouvert aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire à l'école de Mareau Aux Prés.

Article 1 : *les conditions d'inscription*

Géré par la commune, il a pour but d'accueillir les enfants les après-midi après la classe, et avant l'accueil périscolaire.

1 - Inscription administrative

L'inscription se fait au service périscolaire de la mairie 02.38.45.69.01, avant la rentrée scolaire. Elle est gratuite et non obligatoire.

2 - Fréquentation du service

Deux modes de réservations sont possibles :

- soit une réservation annuelle : il s'agit d'inscrire l'enfant de façon régulière tout au long de l'année scolaire.

- soit une réservation par « période » : dans ce cas les parents remplissent une fiche de réservation papier ou un formulaire en ligne à renseigner avant le 26 du mois précédent la période. Passé ce délai, l'inscription pourra être effectuée dans la limite des places disponibles. Cette réservation vaut engagement pour la dite période.

Il est entendu par « période » les 7 semaines de temps scolaire écoulé entre chaque vacance scolaire.

Aucune modification en cours de période ne sera acceptée sauf présence ou absence pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, accident...) et absence de l'enfant pour raison médicale attestée par un certificat.

Pour garantir le bon fonctionnement de l'intermède et pour la sécurité des enfants le fréquentant, toute absence de l'enfant doit être signalée dans les meilleurs délais, et aucun enfant ne pourra être récupéré pendant l'Intermède.

Aucune inscription ni annulation ne peut être effectuée directement auprès des animateurs.

Article 2 : *la facturation*

L'Intermède est un service gratuit et non obligatoire, mais votre inscription vaut néanmoins engagement contractuel et moral.

Article 3 : *l'accueil des enfants*

Les enfants seront directement pris en charge par les animateurs à la sortie des classes.

A la fin d'Intermède, les enfants **doivent être** repris du côté de l'école primaire le soir, par les représentants légaux ou personnes habilitées à les accueillir. Pour toute dérogation, un courrier mentionnant le nom, le prénom, l'adresse de la personne habilitée à venir chercher l'enfant sera fourni par la famille aux personnes de surveillance.

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire (garderie ou aide aux leçons) seront directement pris en charge par les animateurs.

Article 4 : les horaires

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
école	13h20-15h30	13h20-16h30	13h20-15h30	13h20-15h30
Intermède	15h30-16h30		15h30-16h30	15h30-16h30
Accueil périscolaire	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30

Il est impératif, pour les besoins du service que les parents ou accompagnateurs viennent rechercher leurs enfants à 16h30 dernier délai. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au 02.38.45.66.89. Les enfants encore présents à 16h45 seront inscrits à la garderie du soir.

Article 5 : les responsabilités

Aucune assurance individuelle n'est souscrite pour les enfants fréquentant l'Intermède. Il est donc dans l'intérêt des parents d'assurer leur enfant.

La responsabilité de la commune ne saurait être mise en cause en cas d'accident sauf à fournir la preuve de faute de service de personnel chargé de la surveillance ou d'un fonctionnement défectueux des biens affectés au service de l'accueil périscolaire.

Le personnel surveillant ne peut être rendu responsable des échanges, vols et pertes d'objets appartenant à l'enfant.

Dans le cas de dégradation (locaux, matériels...) le remboursement des travaux de remise en état pourra être demandé aux familles des enfants responsables.

Article 6 : la santé

En cas de maladie, les responsables s'engagent à prévenir les parents ou la personne désignée.

Il est rappelé qu'en cas d'urgence, il sera fait appel au SAMU. Le responsable légal en est immédiatement informé.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Lorsqu'un enfant doit suivre pour des raisons médicales un traitement régulier, son inscription sera conditionnée à l'autorisation préalable de la mairie (PAI Protocole d'Accueil Individualisé), afin que la sécurité de l'enfant soit parfaitement assurée.

Article 7 : les cas d'exclusion

L'Intermède est un service public avec des règles à ne pas enfreindre. Les manquements suivants sont susceptibles d'exclusion : les insultes et le manque de respect, la destruction volontaire du matériel, l'inconduite ou l'indiscipline notoire.

Le Maire adresse un premier avertissement écrit à la famille. En cas de récidive, il pourra être procédé à l'exclusion temporaire puis définitive de l'enfant.

(règlement délibéré en conseil municipal le 8 juin 2015)